

La VA 85, étape par étape

Ce dispositif est régi par le [décret n°2013-756 du 19 août 2013](#) fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

La VA 85 permet d'accéder directement à une formation universitaire sans avoir le diplôme requis, en faisant reconnaître une expérience professionnelle (salariée ou non), les formations suivies ou les acquis personnels développés hors de tout système de formation.

1 **Accueil ***

Vous informer si vous n'avez pas le titre requis, des modalités pédagogiques, administratives et financières de la VA 85, vous permettant d'accéder à la formation. Vous aider à définir votre projet de formation et de demande de dispense, et en vérifier la cohérence.

2 **Transmission du dossier** de VA 85

Constitution du dossier

3 **Réception, vérification puis transmission** de votre dossier VA 85 à la commission pédagogique

4 **Avis favorable**
d'entrée en formation

4 **Refus** motivé de la
demande de VA 85

La décision est valable uniquement pour une année universitaire et pour l'université concernée.

5 **Entrée en formation**
et contractualisation

(*) La VA 85 ne dispense pas des épreuves de sélection organisées par certaines filières de formation ni de l'affranchissement des modalités de financement et de contractualisation. La commission de VA 85 et celle de sélection peuvent avoir lieu en même temps.